

Fédération Tunisienne De Motocyclisme et Activités Associées

F T M A A

CHAMPIONNAT DE TOURISME

REGLEMENT GENERAL

- Article 1 : DEFINITION :

La FTMAA organise le championnat de tourisme. 12 manifestations sont prévues pour des destinations diverses en Tunisie suivant calendrier saison 2012-2013

Chaque pilote devra souscrire une licence FTMAA.

- Article 2 : SECRETARIAT ET ORGANISATION

Avant les manifestations :

- Contact : Mr :
- Contact : Mr :
- Contact : Mr :
- Contact : Mr :

- Article 3 : JURIDICTION

Les manifestations se dérouleront conformément au code Sportif de la FTMAA, et au présent règlement.

- **Article 4 : OFFICIELS**

Les 3 membres de la commission sont les commissaires sportifs et absolus désignés comme Jury ayant le pouvoir discrétionnaire absolu dans l'attribution des points au championnat.

- **Article 5 : PILOTES ADMIS**

La participation au championnat est réservée :

A- Aux pilotes affiliés à un club ou à une association sportive.

B- Aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FTMAA pour l'année en cours.

C- Aux pilotes ne faisant pas l'objet de sanctions disciplinaires dans le cadre d'un autre championnat pour l'année précédente et en cours.

D- Aux pilotes en possession d'une moto avec carte grise et assurance.

E- Aux pilotes possédant un permis de conduire.

F- Aux pilotes possédant une moto répondant à toutes les normes de sécurité.

- **Article 6 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Un contrôle inopiné des motos et des papiers est effectué par les membres de la commission susvisée, qui peuvent exclure tout participant n'ayant pas des papiers en règle, possédant une moto ne présentant pas toutes les normes nécessaires de sécurité ou pouvant nuire de quelque manière que ce soit au bon déroulement de la manifestation.

- **Article 7 : BRIEFING**

Un briefing sera organisé sur chacune des manifestations pour apporter toutes les précisions et consignes à respecter par tous les participants. Un rappel de la méthode de décompte des points sera fait à chaque manifestation.

Tous les pilotes sont tenus d'y participer. Le lieu du briefing sera précisé sur chacun des sites.

- **Article 8 : SECURITE**

Bien entendu, le premier point est de respecter le code de la route et les règles du code civil en vigueur en Tunisie.

- ✓ Le port du casque homologué est une obligation pour participer à chaque épreuve.
- ✓ Les horaires de départ doivent être respectés et les motos doivent avoir les réservoirs pleins
- ✓ Rouler en groupe n'est pas chose aisée, ne pas se mettre en file indienne mais en quinconce pour avoir son suiveur dans le rétro.
- ✓ Attendre les retardataires au regroupement indiqué sur l'itinéraire.
- ✓ Prévenir si vous décidez de changer le cap.
- ✓ Rester courtois en n'importe quelle situation.
- ✓ Ne jamais s'arrêter dans les carrefours, dans les ronds points mais trouver un endroit propice et sécurisé.
- ✓ Ne pas doubler trop près et ne pas mettre en danger le plus lent.
- ✓ Manifester votre intention de tourner ou de faire demi-tour.

- **Article 9 : CLASSEMENT**

Le classement sera établi en fonction des points attribués par les membres de la commission selon les critères suivants :

- ✚ **5 points** pour la bonne intégration dans le groupe, le respect des autres et des consignes.
- ✚ **5 points** pour la ponctualité et le respect du timing précis (rassemblements pour les départs, au début, au cours et à la fin de chaque étape de chaque épreuve et pour le ou les briefings).

Ces 5 points sanctionneront le respect scrupuleux des consignes horodatées du Comité d'Organisation durant tout le déroulement d'une épreuve et seront attribués à l'issue de chaque épreuve après synthétisation des notes prises par le ou les commissaires à ce sujet.

✚ **10 points** sanctionneront le comportement des motards sur route à savoir :

- Le respect du code de la route,
- Le port du casque lors de toute manœuvre avec moteur en marche,
- Le stationnement non hasardeux,
- Le respect des autres usagers de la route et la non occupation anarchique de la chaussée,
- La courtoisie et la solidarité entre motards,
- Les dépassements propres et non nuisibles aux autres motards ainsi qu'à tout autre usager de la route,
- La limitation maximale de la pollution sonore volontaire dans les agglomérations et hameaux paisibles,
- Le respect de la nature.

Le classement définitif au terme du championnat dépendra de l'addition de tous les points cumulés durant les 12 manifestations constituant le championnat.

En cas d'égalité de points entre plusieurs participants prétendant à la première, deuxième ou troisième place au championnat, et en vue de les départager, il y a recours :

- D'abord au décompte du nombre de participations aux épreuves.
- Ensuite, et uniquement si la méthode précédente s'avère infructueuse, le kilométrage parcouru durant toutes les épreuves auxquelles ont participé les protagonistes à la coupe est additionné, et sera déclaré vainqueur celui qui aura parcouru le plus de kilomètres.
- Il est, en outre, précisé qu'une moyenne de kilométrage sera établie pour chaque épreuve par le comité d'organisation et ce pour effacer tout équivoque du à l'éloignement de la destination des sièges de l'un ou l'autre club d'attache de l'un ou l'autre prétendant au titre.
- Ce kilométrage forfaitaire sera défini en fonction de l'éloignement du siège de la FTMAA de la destination de chaque épreuve.

• **Article 10 : COUPES**

Les trois premiers du championnat se verront attribuer des coupes par la FTMAA qui seront décernées en fin de saison lors de la journée de clôture des championnats.

- **Article 11 : APPLICATION DU REGLEMENT**

En s'engageant, les pilotes déclarent connaître parfaitement le présent Règlement et qu'ils prennent l'engagement de s'y conformer, les éventuels litiges seront tranchés par le jury et la F.T.M.A.A.

- **Article 12 : RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES**

Les pilotes renoncent à tout droit et recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés, en conséquence de tout acte ou omission de La part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou précisés dans l'application de ce règlement ou de tout avenant qui pourrait être établi, par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

- **Article 13 : AVERTISSEMENT / DROIT DE PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS TOTALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA FEDERATION ET AU RALLYE FIM**

Ne peuvent participer et bénéficier de la gratuité totale ou partielle que ceux qui sont classés au moins dans une épreuve du championnat de Tunisie.

Lu et approuvé

Le président de la FTMAA : Lejmi Nejib

Le président de la commission : Gadour Safoine

Le vice- président de la commission : Foued Fekih